

S'engager dans la charte

Jardiner en préservant sa santé et l'environnement



Jardiner

en préservant sa santé
et l'environnement

Pour les jardineries et libre-services agricoles souhaitant s'engager dans le sens du développement durable, en participant activement au plan national Ecophyto.

S'engager dans cette charte, c'est :

- ☛ Intégrer un **réseau régional de professionnels** engagés dans une **démarche vertueuse** en faveur de l'environnement
- ☛ Améliorer les **compétences de jardinage au naturel** de ses conseillers-vendeurs :
 - ☛ en participant à un forum de **partage d'expériences** pour approfondir ses connaissances grâce aux retours terrain de chacun.
 - ☛ en bénéficiant de **formations**. Les thématiques abordées depuis 2012 ont été :
 - les bonnes pratiques phytosanitaires du jardinier amateur
 - les grands principes du jardinage au naturel
 - l'amélioration du diagnostic pour un meilleur conseil
 - le compostage : atelier en extérieur
 - la place des auxiliaires du jardin dans la lutte contre les ravageurs
- ☛ Recevoir un accompagnement technique et une **aide à l'argumentaire**, pour un conseil efficace.
- ☛ Bénéficier d'**outils de communication pour sensibiliser la clientèle** et répondre à certaines exigences de l'agrément d'entreprise.
- ☛ Avoir la possibilité de **réaliser des temps forts** dans le magasin.
- ☛ Bénéficier du **plan de communication** de la FREDON Auvergne dans le cadre de PHYT'EAUVERGNE et d'Ecophyto, et développer un **partenariat avec d'autres acteurs locaux**.
- ☛ Etre reconnu par les partenaires locaux et régionaux comme un **point de vente de référence** à contacter en priorité pour des actions en lien avec la réduction des pesticides : communes, communautés de communes, Conseils Départementaux, services de l'Etat, Parcs Naturels Régionaux, Syndicats d'eau, associations de jardiniers...

Cette charte vise aussi à accompagner les jardineries pour s'adapter à une réglementation de plus en plus exigeante...

- ☛ Pour répondre au mieux au **référentiel de certification d'entreprise**, dans le cadre de l'agrément d'entreprise, notamment par la sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques phytosanitaires et les alternatives.
- ☛ Pour se préparer à l'évolution de la réglementation : notamment la **loi du 6 février 2014, dite Loi Labbé (modifiée)** : interdiction de vente et d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf exceptions) pour les jardiniers amateurs à partir du **1^{er} janvier 2019**. Il est indispensable d'ici là de mieux connaître les solutions de jardinage alternatif pour bien les argumenter, et ainsi pouvoir reporter les ventes de produits phytosanitaires vers d'autres références.

S'engager dans la charte

Jardiner en préservant sa santé et l'environnement

Quelques chiffres en 2015

- 172 points de vente signataires de cette charte en France, dont 29 magasins en région Auvergne.
- Chaque jardinerie est destinataire annuellement d'un minimum de 150 séries de 10 fiches « conseil » et autres outils de communication auprès du grand public.
- 10 animations ont été réalisées en magasin, en 2015 par un intervenant de la FREDON Auvergne, ou en partenariat avec des associations d'éducation à l'environnement, dans le cadre d'Ecophyto.
- La plaquette de présentation de la charte des jardinerie a été largement diffusée, notamment aux 130 communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics, aux agents formés au certiphyto par la FREDON Auvergne...
- Un site internet national de la charte *Jardiner en préservant sa santé et l'environnement*, présente la démarche et valorise les points de vente signataires. 800 visites de ce site par mois : www.mieux-jardiner.fr.
- Une lettre d'information *l'Echo des Jardins - Auvergne* à l'attention des jardiniers, et un agenda régional des événements « jardin » sur le site internet de la charte



Conditions d'engagement dans la charte

L'engagement se fait par signature de la charte avec la FREDON Auvergne.

Une participation financière annuelle est demandée à chaque point de vente, en fonction de sa surface de vente couverte, afin de financer 20 % du coût de l'action.

Surface de vente couverte (m ²)	Participation financière annuelle - 2016
Surface < 500 m ²	150 euros
500 m ² ≤ Surface < 1000 m ²	250 euros
1000 m ² ≤ Surface < 2000 m ²	350 euros
Surface ≥ 2000 m ²	450 euros

Le coût restant est pris en charge par les partenaires financiers de l'action.

Les partenaires financiers en 2015 étaient :



Cette opération est mise en oeuvre dans le cadre des actions du groupe PHYT'EAUVERGNE, acteur d'ECOPHYTO.



CONTACT :

FREDON Auvergne - Virginie GAUTHIER ou Christophe BRAS

Site de Marmilhat - 83 avenue de l'Europe - 63370 LEMPDES - Tél : 04 73 42 14 63

Courriel : virginie.gauthier@fredon-auvergne.fr

www.mieux-jardiner.fr

www.phyteauvergne.fr

www.fredon-auvergne.fr

